

# Le dépassement des horaires entraîne-t-il un risque d'accident du travail reconnu ?

## Réponse courte

Le dépassement des horaires n'exclut pas la reconnaissance d'un accident du travail au Luxembourg. Un accident survenu pendant des heures supplémentaires ou en dehors des horaires habituels peut être reconnu comme accident du travail, à condition qu'il existe un lien direct entre l'événement, l'activité professionnelle et la lésion subie.

Pour que la reconnaissance soit effective, il faut que le travail effectué ait été ordonné, autorisé ou accepté par l'employeur, et que le salarié puisse prouver sa présence effective au travail au moment de l'accident. La traçabilité des horaires et la déclaration rapide de l'accident sont essentielles pour garantir la protection des droits du salarié.

## Définition

Un **accident du travail** au Luxembourg est un événement soudain survenu par le fait ou à l'occasion du travail, entraînant une lésion corporelle ou psychique, conformément à l'article 92 du Code de la sécurité sociale. Le dépassement des horaires de travail désigne l'exécution d'heures au-delà de la durée légale ou contractuelle, qu'il s'agisse d'heures supplémentaires ou d'un dépassement exceptionnel. Ce dépassement peut constituer un facteur aggravant du risque d'accident, mais n'est pas en soi constitutif d'un accident du travail.

La reconnaissance d'un accident du travail repose sur l'existence d'un lien direct entre l'événement, l'activité professionnelle exercée et la lésion subie. Le fait que l'accident survienne lors d'un dépassement d'horaires n'exclut pas sa reconnaissance, sous réserve du respect des critères légaux.

## Conditions d'exercice

Pour qu'un accident survenu lors d'un dépassement d'horaires soit reconnu comme accident du travail, les conditions suivantes doivent être réunies :

- L'accident doit se produire pendant l'exécution d'un travail ordonné, autorisé ou accepté par l'employeur, même en dehors des horaires habituels.
- Le salarié doit pouvoir démontrer sa présence effective au travail au moment de l'accident, y compris lors d'heures supplémentaires ou de dépassements non prévus.
- La lésion doit être la conséquence directe et immédiate de l'événement survenu pendant ce temps de travail supplémentaire.

La jurisprudence luxembourgeoise admet que le dépassement des horaires, notamment en cas de surcharge de travail ou d'heures supplémentaires imposées, n'exclut pas la reconnaissance de l'accident du travail, à condition que le lien de causalité soit établi.

## Modalités pratiques

En cas d'accident lors d'un dépassement d'horaires, le salarié doit :

- Déclarer l'accident à l'employeur dans les meilleurs délais, en précisant les circonstances et la période exacte de survenance.
- Fournir des éléments de preuve attestant de sa présence effective sur le lieu de travail ou dans l'exercice de ses fonctions au moment de l'accident (feuilles de pointage, courriels, témoignages, etc.).
- Respecter la procédure de déclaration prévue par le Code du travail et la sécurité sociale.

L'employeur doit :

- Transmettre la déclaration d'accident à l'Association d'assurance accident (AAA) dans les délais légaux, en mentionnant explicitement les circonstances particulières liées au dépassement d'horaires.
- Conserver la traçabilité des horaires de travail et des heures supplémentaires conformément à l'article [L.211-9](#) du Code du travail.

L'AAA procède à une analyse des faits pour déterminer si l'accident est imputable à l'activité professionnelle, indépendamment du respect strict des horaires contractuels.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux employeurs de :

- Mettre en place un système fiable d'enregistrement des heures de travail, y compris des heures supplémentaires, afin d'attester de la présence des salariés en cas d'accident.
- Sensibiliser les salariés à l'importance de signaler immédiatement tout accident, même en dehors des horaires habituels.
- Prévoir une procédure interne claire pour la gestion des accidents survenant lors de dépassements d'horaires, notamment en matière de déclaration et de conservation des preuves.
- Veiller à ne pas imposer de charges de travail excessives susceptibles d'accroître le risque d'accident, conformément à l'obligation générale de sécurité prévue par l'article [L.312-1](#) du Code du travail.
- Garantir l'égalité de traitement entre les salariés en matière de reconnaissance des accidents du travail, conformément à l'article [L.241-1](#) du Code du travail.

## Cadre juridique

- Article 92 du Code de la sécurité sociale (définition de l'accident du travail)
- Articles [L.312-1](#) à [L.312-9](#) du Code du travail (durée du travail, heures supplémentaires, obligation de sécurité)
- Article [L.211-9](#) du Code du travail (obligation de traçabilité des horaires)
- Article [L.241-1](#) du Code du travail (égalité de traitement)
- Règlement grand-ducal du 24 novembre 2006 relatif à la déclaration et à la procédure de reconnaissance des accidents du travail
- Jurisprudence de la Cour supérieure de justice du Luxembourg, notamment arrêts du 21 février 2019 (n° 43853 du rôle) et du 17 décembre 2020 (n° 45123 du rôle)

L'absence de déclaration ou de preuve du dépassement d'horaires peut compromettre la reconnaissance de l'accident du travail. Il est essentiel de documenter systématiquement toute situation de travail en dehors des horaires habituels et de garantir la traçabilité des horaires pour assurer la protection des droits du salarié.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.